



**COMMUNE D'AMBUTRIX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 04 MAI 2026**

N° 2026/28

NOMBRE		VOTE	
De conseillers en exercice :	15	de voix « pour »	15
De présents :	14	de voix « contre »	0
D'absents :	01	d'abstention	0
<i>Dont pouvoir :</i>	<i>01</i>		
De votants :	15		

Date de convocation : le mercredi 29 avril 2026

**OBJET :
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « LES CHATS ET NOUS »**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à vingt heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBUTRIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DELOFFRE Dominique, Maire,

Membres présents : DELOFFRE Dominique - BROUSSE Hélène – LAFON Patrick – LAZZARO Catherine – DAMIANS Norbert - NICOU Olivier - APAYDIN Kadir – MARGUERITAIN Séverine - HONORÉ Aurélie - DAVAIN Séverine - BEAUDET Benoit -PACCALLET Patrick - GAJNIK Audrey – LECUYER Julie
Membres absents : SLIMANI Malika (*pouvoir à BROUSSE Hélène*)

Secrétaire de séance : BEAUDET Benoit

Rapporteur : DELOFFRE Dominique

Vu la délibération n°2025/18 en date du 05 mai 2025 relative à la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association « Les Chats et Nous » pour une durée d'un an,
Considérant la nécessité de poursuivre l'action relative à la gestion des chats errants,

M. le Maire rappelle qu'après une collaboration en 2023 avec l'Association « Nos Amis Félines Ambarrois », un partenariat a été mis en place en 2025 avec l'association « Les Chats et nous », située à Lagnieu afin de faire procéder à la capture de la population féline non identifiée, sans propriétaire ou sans gardien, ainsi qu'à sa stérilisation et son identification.

Cette volonté répond à la nécessité de mettre en œuvre les mesures prévues par le Code Rural et ainsi assurer la salubrité publique est effective au vu des signalements effectués par les administrés.

Aussi, le Maire propose de renouveler la convention établie actuelle : **Les Chats et Nous** et d'ajouter la notion de renouvellement tacite du partenariat

Il précise que ce partenariat n'est sans compter sur l'investissement d'administrés pour la réalisation de la capture des chats, seul le matériel étant mis à disposition par l'association.

Il convient donc de valider par cette délibération, la convention de partenariat avec ladite Association ainsi que les charges éventuelles inhérentes à la Commune.

En effet, la Commune prendra en effet en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants rappelés ci-après :

COÛTS DE STERILISATION ET IDENTIFICATION

Mâle	104.00 €
Femelle ovario	146.00 €
Femelle pleine OVH	166.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Les Chats et Nous » située à Lagnieu (01150) dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification, selon les modalités initiales et les tarifs proposés par la clinique vétérinaire partenaire,
- **VALIDE** la tacite reconduction de la convention tous les ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives, techniques ou financières y afférent, ainsi qu'à régler les dépenses qui en découlent sur le budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Dominique DELOFFRE